

**Objectifs :**

- connaître et comprendre la famille mahoraise traditionnelle
- montrer la diversité des modèles familiaux

**Mots clés :** polygamie ; filiation ; patrilinéaire ; matrilinéaire ; patriarcat ; matriarcat ; matrilocal

**LA FAMILLE DANS LA SOCIÉTÉ MAHORAISE TRADITIONNELLE**

L'organisation de la société mahoraise traditionnelle — et toujours actuelle, pour l'essentiel — résulte en très grande partie de la convergence originelle de plusieurs peuplements qui ont imprimé leurs marques parfois contradictoires sur l'architecture sociale.

Même si les principales hypothèses sur le premier peuplement de l'île de Mayotte restent encore à étayer et à documenter, il semble que, dès le 8<sup>ème</sup> siècle au moins, Mayotte ait accueilli des migrations maritimes successives ou simultanées de populations d'origine austronésienne<sup>1</sup> (qui pourraient même être les proto-Malgaches) et de populations d'origine africaine venues des côtes des actuels Mozambique, Tanzanie et Kenya.

De fait, Mayotte est aujourd'hui, malgré son exiguïté, le seul pays où cohabitent, sans marginalisation de l'un ou de l'autre, les deux grands systèmes linguistiques bantou (avec le *shimaore*) et malayo-polynésien (avec le *shibushi*).

Sur ce substrat<sup>2</sup> humain s'est plaqué un apport arabe, avec des traces d'islamisation désormais datées du 9<sup>ème</sup> siècle, et surtout arabo-persan avec l'établissement, au 14<sup>ème</sup> siècle et de façon certaine au 15<sup>ème</sup> siècle, d'un système politico-socio-religieux comportant à la fois la mise en place d'un régime politique, le sultanat, sur l'intégralité de l'île, la constitution d'une aristocratie très minoritaire, l'introduction de l'alphabet arabe, y compris pour la transcription des langues locales préexistantes, et l'érection de l'Islam en religion dominante — à défaut d'être majoritaire — sur les animismes<sup>3</sup> déjà installés.

De son peuplement originel, Mayotte a conservé deux caractéristiques essentielles et structurantes plausiblement apportées par les populations africaines : la matrilocalité et la matrilinéarité souvent hâtivement regroupées en une description sommaire du « patriarcat mahorais » qui ne rend pas compte de la complexité de l'organisation sociale. Cette organisation est matrilocale en ce que chaque individu naît et habite chez sa mère (ou chez sa tante, ou chez sa grand-mère mais dans la ligne maternelle) et qu'il est donc défini par son village d'origine, c'est-à-dire par celui de sa mère. C'est là qu'il a son statut social de natif (*munyeji*) et tous les droits politiques, sociaux et religieux qui lui sont attachés. C'est là aussi qu'il trouve avec ses « conscrits » (*wana wa hirimu*) les liens de solidarité — devoirs et droits — liés au groupe d'âge (*shikao*), extrêmement important dans l'organisation sociale mahoraise.

La matrilinéarité se manifeste en ce que l'individu est identifié par son appartenance à un matriclan mais aussi en ce que beaucoup de ses droits (droit à une maison, par exemple, propriété quasi exclusive des femmes, droit d'habiter ou de construire dans un vaste enclos familial où cohabitent les femmes de la famille au sens large, droit d'utiliser sans les aliéner certains terrains qui ne se transmettent que « par le ventre », c'est-à-dire de façon matrilinéaire) sont liés à son appartenance à ce lignage féminin. A l'âge adulte, les hommes entrent donc, par le mariage et par l'alliance plus large, avec un matrilignage différent du leur, dans une organisation nouvelle où ils acquièrent un statut inférieur à celui qu'ils possédaient dans leur village d'origine. On dit qu'ils sont, au village de leur épouse, *wadjeni*, au singulier *mudjeni*, litt. « invité », en réalité sociale, étranger.

Sur cette organisation traditionnelle qui « loge » chaque individu dans le tissu serré et précis des solidarités horizontales (village et groupe d'âge) et verticales (matriclan), l'islamisation d'abord minoritaire (jusqu'en 1890, la religion musulmane ne concerne que 10 % à 15 % de la population mahoraise) puis récemment massive (entre 1890 et 1920, la totalité de la population mahoraise s'est convertie à l'Islam) a plaqué d'autres institutions qui ont compliqué l'organisation sociale. Il s'agit principalement de la prééminence masculine dans les domaines politique (prééminence très relative d'ailleurs et toujours contestée) et religieux, de l'inégalité sexuelle (successorale ou testimoniale<sup>4</sup>), du droit islamique et de la polygamie masculine, qui renforce, paradoxalement, l'identification matrilocale et matrilinéaire des individus, en faisant de leurs pères des maris « itinérants » d'un village à l'autre.

**Source :** « L'introduction à Mayotte du système patronymique », J. F. HORY, in Regards sur Mayotte, sous la direction de C. ALLIBERT, Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO), 2003, coll. Etudes Océan Indien, publiée par le Centre d'Etude et de Recherche sur l'Océan Indien Occidentale (CEROI)

**Questions :**

- 1 – Caractérissez, à l'aide du vocabulaire approprié, la famille mahoraise traditionnelle (en terme de filiation, d'autorité, de résidence, de type d'union).
- 2 – Expliquez la phrase soulignée.
- 3 – Montrez que la famille mahoraise traditionnelle est issue de plusieurs cultures.

**Remarque :** ce texte peut être considéré comme difficile pour certains de nos élèves. Il convient donc de consacrer un temps important à son explication. Par ailleurs, l'étude de ce texte peut tout à fait s'envisager conjointement avec le professeur d'Histoire – Géographie.

<sup>1</sup> malayo-polynésien, ienne ou austronésien, ienne : ensemble de langues recouvrant une aire linguistique très vaste, qui s'étend de Formose à la Nouvelle-Zélande et de Madagascar à l'île de Pâques; seules l'Australie et une partie de la Nouvelle-Guinée et des îles voisines en sont exclues.

<sup>2</sup> qui sert de support stable ; langue anciennement parlé dans un pays où son influence reste perceptible

<sup>3</sup> animisme : croyance propre aux sociétés dites primitives, notamment en Afrique, selon laquelle la nature (animaux, choses ou êtres inanimés, phénomènes naturels) est régie par des esprits, par une « âme ».

<sup>4</sup> (droit) qui se fonde sur l'attestation de témoins (preuve testimoniale) ; d'un témoignage